



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Une aide proposée par la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie, avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Date d'ouverture : 1^{er} janvier 2023

Date de clôture : 31 mai 2023 (17h)

Résultats : fin septembre 2023

contact : plateforme.recherche.findevie@univ-fcomte.fr

La Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie lance, avec le soutien de Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des chercheuses et chercheurs (statutaires ou non-statutaires) travaillant sur le sujet de la mort et/ou de la fin de vie, afin d'impulser une dynamique de recherche aboutissant à des projets de recherche collaboratifs et interdisciplinaires. Les travaux devront concerner le champ de l'autonomie (grand âge et/ou handicap) et s'inscrire dans le périmètre des sciences humaines et sociales (SHS) et/ou de la santé publique.

1. Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

La fin de vie concerne toutes les populations, jeunes ou âgées. Chacun y est confronté, pour soi ou pour ses proches. Or, le vieillissement de la population et les progrès techniques de la médecine génèrent des situations de fin de vie de plus en plus complexes. Les questions relatives aux soins palliatifs et à la fin de vie sont devenues non seulement un enjeu sociétal et économique, mais aussi un sujet de débats politiques, éthiques et juridiques et l'objet d'une médiatisation plus ou moins forte selon les périodes de l'histoire d'une société.

La [Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie](#) a établi une cartographie des forces de recherche existantes, mettant en lumière la présence d'une communauté scientifique et clinique de plus de [380 chercheur.e.s](#), toutes disciplines confondues, dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche français. La diversité des thématiques et des populations concernées par les situations de fin de vie révèle l'étendue et la variété de ce champ.

L'objectif de cet AMI est d'inviter les chercheuses et chercheurs à faire émerger de nouveaux projets et de nouvelles thématiques dans ce domaine et de favoriser de nouvelles collaborations entre jeunes chercheur.e.s et chercheur.e.s confirmé.e.s et de contribuer à de nouvelles interfaces disciplinaires.

2. Périmètre

2.2 Thématiques ciblées par l'AMI

Les projets devront concerner une des thématiques de recherche suivantes :

- ❖ **Virage domiciliaire et approches domiciliaires** de la fin de vie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- ❖ **Autonomie de la volonté** : analyse des expressions de la volonté de mourir des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées en perte d'autonomie et des réactions associées des proches aidants et des professionnels ;
- ❖ **Fins de vie des enfants** en situation de handicap ;
- ❖ **Expériences du deuil** des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie, de leurs proches aidants et des professionnels qui les accompagnent.

2.2 Disciplines ciblées par l'AMI

- ❖ Sciences humaines et sociales (SHS) et/ou de la santé publique.

2.3 Type de projets concernés

- ❖ Cet AMI concerne les phases de conception et de faisabilité d'un projet de recherche.

3. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt

3.1. Critères de recevabilité/d'éligibilité

Pour être examinés, les dossiers devront respecter les conditions suivantes :

- Tout descriptif du projet scientifique dépassant 3 pages rendra automatiquement le projet non recevable (cf formulaire de soumission) ;
- Être rédigés en langue française ;
- Démontrer une composante interdisciplinaire essentielle au projet ;
- Associer jeunes chercheur.e.s (étudiant.e.s de Master II, doctorant.e.s, post-doctorant.e.s) et chercheur.e.s confirmé.e.s (ceux-ci peuvent être membres d'équipes de recherche françaises, européennes, ou d'équipes internationales).

Les porteurs de projet doivent :

- Être rattaché.e.s à un organisme public de recherche français (université, EPST, EPIC, ...) ou à un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) ou à un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) ;
- Pouvoir justifier d'un contrat sur la durée du projet (personnel scientifique permanent – titulaire ou CDI, doctorant.e.s, post-doctorant.e.s, clinicien.ne.s rattaché.e.s à une équipe de recherche (professions médicales ou paramédicales) ;
- Figurer dans l'annuaire national de la Plateforme pour la recherche sur la fin de vie. Pour s'inscrire : <https://www.plateforme-recherche-findevie.fr/index.php/annuaire-chercheurs>.

3.2. Modalités

- Compléter et soumettre le **formulaire de candidature** (en ligne sur notre site) avant le **31 mai 2023** (17h – heure française), après validation et signature du responsable hiérarchique du porteur du projet.
- Annexer le **dossier de candidature complété**, au format PDF, et nommé selon le principe suivant : AMI_PTF_2023_Nom et Prénom du porteur de projet.

3.3. Moyens alloués

- L'AMI 2023 de la Plateforme permettra le financement de 6 projets maximum, pour une enveloppe totale de 120 000 €.
- Les dossiers sélectionnés recevront, par convention de reversement au laboratoire du porteur du projet, un financement pour une durée de 12 mois d'un montant $\leq$ à 20 000 €.
- Les dépenses financées peuvent concerner des frais de missions (y compris à l'étranger) et des frais de fonctionnement (y compris indemnités de stage), des dépenses de personnel, des frais de traduction, de publication, de participation à des journées d'études / colloques, du petit matériel pour la recherche, des frais de gestion.
- Ne sont pas éligibles les dépenses d'investissement.

3.4. Calendrier

- ❖ Publication de l'appel à manifestation d'intérêt : **1^{er} janvier 2023**
- ❖ Date limite de dépôt des projets, en ligne uniquement : **31 mai 2023** (17h – heure française)
- ❖ Analyse des réponses par le Comité d'évaluation : juin-septembre 2023
- ❖ Annonce des résultats : **fin septembre 2023**
- ❖ Versement de la subvention : **janvier 2024**
- ❖ Période de réalisation des projets : 12 mois à partir de janvier 2024

4. Modalités d'évaluation

- Les projets seront sélectionnés par un Comité scientifique d'évaluation composé de membres du Conseil Scientifique de la Plateforme et d'experts francophones extérieurs.
- La composition du Comité sera déterminée en fonction du nombre de dossiers reçus et des disciplines / thématiques de recherche.
- Chaque dossier fera l'objet d'une double expertise et le classement final sera validé par le comité d'évaluation dans son ensemble, en concertation avec un.e représentant.e de la CNSA qui participera à ce Comité avec une voix non-délibérante.
- Un seul projet pourra être financé par laboratoire de recherche candidat.

Le comité d'évaluation des projets évaluera les candidatures reçues, individuellement, à l'aune des critères suivants :

- S'inscrire dans le périmètre et les thématiques susmentionnés
- Les projets devront démontrer une composante interdisciplinaire structurelle et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la synergie entre chercheur.e.s.
- Qualité et originalité de la recherche proposée
- Participation exigée de jeunes chercheur.e.s (étudiant.e.s de Master II, doctorant.e.s, post-

- doctorant.e.s) et de chercheur.e.s confirmé.e.s.
- Appel à projet visé au terme de l'élaboration du projet soutenu dans le cadre de l'AMI (ex : ANR, PHRC, projet européen, etc.)

5. Suivi des projets retenus

- Les équipes soutenues seront sollicitées pour présenter à la Plateforme l'avancée de leur projet à l'aide d'un rapport intermédiaire à 6 mois (5 pages).
- Un rapport final (scientifique et financier) dans les 3 mois suivant le terme de la convention de reversement sera à fournir à la Plateforme (20 pages). Ces rapports sera transmis par la Plateforme à la CNSA.
- Le cas échéant, une preuve de soumission du projet dont le montage a été soutenu par cet AMI, à un AAP national ou international devra être fourni avant la fin de la convention.
- Les projets soutenus bénéficieront d'un appui à la communication et à la valorisation au sein de la communauté scientifique comme du grand public par la Plateforme et la CNSA.
- Les lauréat.e.s de l'AMI devront mentionner le financement obtenu dans toutes les publications et communications orales liées au projet soutenu et/ou utiliser le logo de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie et de la CNSA.

>> Pour toute question concernant les modalités de l'AMI « Fin de vie » 2023 :

plateforme.recherche.findevie@univ-fcomte.fr

A RETENIR :

- Les projets doivent concerner les thématiques ciblées par l'AMI et s'inscrire dans le périmètre des sciences humaines et sociales et/ou de la santé publique
- Les projets doivent associer chercheur.e.s confirmé.e.s et jeunes chercheur.e.s
- 6 projets pourront être financés à hauteur maximum de 20k€/projet
- Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2023 (17h)